

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 octobre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/10/177 : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DIRECTEUR
TECHNIQUE**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 22 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 octobre 2014 .

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, , Maxime BERAUDO à Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY à Laurence PAGES, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Pierre BONNEFOUS, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 octobre 2014,
Considérant que la publicité de vacance d'emploi sur le poste décrit infra n'a pas recueilli de candidatures de fonctionnaires jugées satisfaisantes,

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente à :

Article Unique : Recruter un agent contractuel à temps complet pour assurer des fonctions de Directeur Technique

Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3-3 (les besoins du service légitimant le profil particulier de la personne recrutée).

Direction : Aménagement Prospectif

Missions :

- Gestion des dossiers d'acquisition et de cessions foncières en lien avec l'EPFL et notamment mise en place des procédures d'acquisition, suivi des négociations avec les prestataires, relation avec les propriétaires,
- Conseil auprès des communes de la communauté d'agglomération dans leur politique foncière, en appui de leur politique globale d'urbanisme,
- Animation d'une politique de communication.

Grade de référence : Attaché échelon 4 – IB 466 – IM 408

Niveau de recrutement : diplôme exigé pour le concours d'attaché ou expérience significative dans le domaine foncier

Durée : 3 ans

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

↳ d'autoriser Madame la Présidente à :

Article Unique : Recruter un agent contractuel à temps complet pour assurer des fonctions de Directeur Technique

Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3-3 (les besoins du service légitimant le profil particulier de la personne recrutée).

Direction : Aménagement Prospectif

Grade de référence : Attaché échelon 4 – IB 466 – IM 408

Niveau de recrutement : diplôme exigé pour le concours d'attaché ou expérience significative dans le domaine foncier

Durée : 3 ans

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 6.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 OCT. 2014

De sa publication le :

27 OCT. 2014

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 octobre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES